



ARRETE N° 1AR240194

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme » ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, et L.153-41 à L.153-44 relatifs à la procédure de modification de droit commun des documents d'urbanisme ;
Vu la délibération du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021 approuvant le bilan de la mise à disposition du public et la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2024 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 22 décembre 2023 relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2024 approuvant le bilan de la concertation préalable au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu l'arrêté n°1AR240126 en date du 21 août 2024 prescrivant la modification n°3 du PLUi ;
Vu la décision n°E24000191/38 en date du 5 novembre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
Vu l'avis n°2024-ARA-AUPP-1483 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 11 décembre 2024 ;
Vu les pièces du dossier de projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) soumis à l'enquête publique ;
Après avoir consulté la commission d'enquête ;

Le Président de GRENOBLE-ALPES METROPOLE, Monsieur Christophe FERRARI,

Arrête

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Les évolutions apportées au PLUi par la modification n°3, s'inscrivent et respectent les orientations stratégiques du PADD et notamment la modération de la consommation de l'espace, l'attractivité économique, le renforcement de l'offre de logements sociaux, la protection du paysage et du patrimoine, ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux.

Cette volonté d'aller vers un PLUi bioclimatique repose sur des orientations et règles qui sont déjà présentes et opposables dans le PLUi approuvé. La modification n°3 du PLUi doit permettre de franchir une nouvelle marche avec de nouvelles dispositions en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses conséquences.

Ainsi, cette modification n°3 a pour objectif principal le renforcement de la prise en compte des enjeux environnementaux, et notamment bioclimatiques. Cette orientation s'inscrit dans le cadre des engagements pris par le conseil métropolitain le 28 avril 2023 pour intégrer dans le PLUi les engagements pris à l'issue des propositions de la Convention Citoyenne Métropolitaine pour le Climat.

Les évolutions portent notamment **sur la création d'une Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) thématique contextualisée, dédiée aux enjeux bioclimatiques**, et sur le renforcement de certains éléments du règlement écrit, pour favoriser notamment la végétalisation en milieu urbain, l'amélioration des performances énergétiques du bâti et l'empreinte carbone des constructions.

Le Plan Canopée, issu de la délibération cadre du 04 février 2022, se voit également traduit dans cette modification du PLUi par l'inscription complémentaire au patrimoine végétal d'un grand nombre d'arbres, constituant une nouvelle phase de prise en compte de l'arboretum métropolitain. Des démarches communales d'inventaire du patrimoine végétal et bâti viennent compléter les initiatives métropolitaines, et sont également traduites dans le document d'urbanisme.

La modification n°3 du PLUi a également pour objectif :

- De renforcer la capacité du PLUi, pour certaines des communes en carence ou déficitaires en logements sociaux, à mettre en œuvre les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH). Les évolutions portent notamment sur les dispositions en faveur de la mixité sociale : emplacements réservés de mixité sociale, secteurs de mixité sociale.
- De créer, modifier ou supprimer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles destinées notamment à de l'habitat, de l'activité économique ou mixtes. Ces OAP sectorielles visent à encadrer les projets à venir, à traduire les orientations du projet et leur intégration dans l'environnement.
- De compléter les OAP thématiques « risques et résilience » et « qualité de l'air » d'éléments d'actualisation.
- De compléter l'OAP « paysage et biodiversité » d'orientations concernant les divisions parcellaires.

La modification a ainsi pour objectif de procéder à de multiples évolutions réglementaires. La majeure partie de ces modifications sont mineures et circonscrites à des portions très faibles des territoires communaux. En revanche, certaines de ces modifications peuvent être

considérées comme plus significatives dans la mesure où, tout en respectant les orientations du PADD, elles représentent une évolution plus globale des règles applicables.

Ainsi les évolutions règlementaires apportées dans la modification n° 3 du PLUi concernent notamment :

L'évolution du zonage et des indices

Ces évolutions visent à adapter le zonage, notamment pour prendre en compte les évolutions des contextes environnants et des dynamiques de projet.

Ces modifications portent notamment sur des changements :

- au sein de la zone urbaine mixte ou d'une zone urbaine dédiée,
- de zones urbaines mixtes vers une zone agricole ou naturelle,
- de zones à urbaniser vers des zones naturelles et agricoles ou urbaines dédiées,
- de reclassements entre zones urbaines mixtes et zones dédiées.

Il est également envisagé la création d'une trame de constructibilité limitée sur des zones urbaines mixtes qui présentent une problématique de gestion des eaux pluviales:

Certaines zones seraient assorties d'un indice permettant de moduler le règlement associé à la zone. Différents indices sont déployés sur certaines communes, et notamment l'indice « m ». Un indice « î » est créé pour favoriser la densification de certaines zones d'activités stratégiques, en assouplissant les conditions d'implantation des bureaux en complément des activités productives.

Ces modifications de zonage touchent le plus souvent des parties très localisées des territoires communaux et peuvent être considérées comme isolées et sans incidence sur l'équilibre du zonage de la commune et de surcroît de la Métropole.

Des modifications du règlement écrit

Les modifications envisagées du règlement écrit permettent essentiellement de préciser l'écriture réglementaire afin de répondre à des demandes d'évolutions, pour lever des ambiguïtés de compréhension de la règle, ou encore pour intégrer les évolutions législatives sur les sous-destinations. De même, elles traduiront les nouvelles ambitions en matière bioclimatique (notamment préservation ou renforcement de la nature dans les espaces urbanisés pour assurer les conditions de leur rafraîchissement, renforcement de la décarbonation dans les nouvelles constructions ou dans les projets d'aménagement).

Les modifications envisagées portent notamment sur les règles concernant la végétalisation en milieu urbain, les performances énergétiques, les implantations commerciales, les règles d'implantation, de gabarit, et les caractéristiques architecturales du bâti et des clôtures.

Les modifications envisagées portent également sur le règlement des risques, notamment sur les règles concernant les constructions dans la pente et les bandes de précaution. De plus, le glossaire du règlement des risques est également modifié pour y ajouter la définition de transparence hydraulique.

Enfin, trois nouvelles zones sont créées par évolution du règlement existant :

- une zone AUA2, soit une zone à urbaniser mixte de type UA2,
- une zone AUE2 qui correspond à une zone à urbaniser de type UE2, dédiée aux activités économiques de production industrielle,
- et une zone UCRU12 de renouvellement urbain mixte.

Des modifications du règlement graphique

Des ajustements et des précisions sont apportés au règlement graphique, notamment sur les plans de zonage (A), des risques naturels (B1), de prévention des pollutions (B3), de la mixité fonctionnelle (C1), de la mixité sociale (C2), des formes urbaines (D1 et D2), des

périmètres d'intensification urbaine (E), du patrimoine (F2), des OAP et secteurs de projet (G1), du stationnement (H), des emplacements réservés (J). Un nouveau plan intitulé F3 est créé en lien avec l'OAP thématique bioclimatique.

Des modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation

La prise en compte des études de projets ou l'abandon de projets conduisent notamment à créer ou supprimer des OAP sectorielles, et à modifier les orientations et schémas d'aménagement de certaines OAP sectorielles existantes.

Les OAP thématiques « Risques et résilience » et « Qualité de l'air » seront mises à jour afin de prendre en compte les nouvelles connaissances en matières de risques naturels et de qualité de l'air.

L'OAP « paysage et biodiversité » sera complétée d'orientations concernant les divisions parcellaires.

Des modifications de certaines annexes relatives aux risques.

Les nouvelles connaissances en matière de risques naturels conduisent notamment à modifier certaines cartes d'aléas annexées au PLUi.

Enfin, la prise en compte de l'environnement est renforcée dans la modification n°3 par le choix de la Métropole d'effectuer une évaluation environnementale dans laquelle seront étudiés les impacts sur l'environnement des différents points inscrits à la modification n°3 du PLUi. Il s'agit notamment d'appliquer les principes de la démarche Eviter Réduire Compenser (ERC) et d'intégrer la prise en compte des continuités écologiques dans les OAP sectorielles nouvellement créées ou modifiées.

Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité responsable du projet est Grenoble-Alpes Métropole, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu, domicilié Immeuble Le Forum – 3 rue Malakoff – CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01.

Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de Grenoble-Alpes Métropole (tel : 04.76.59.59.59).

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- La notice explicative (volumes 1, 2 et 3) ;
- Les pièces administratives ;
- Les avis émis par la CDPENAF et les personnes publiques associées, dont l'autorité environnementale et les communes de la Métropole sur le projet de modification n°3 du PLUi ;
- Le bilan de la concertation préalable à la modification n°3 du PLUi ;
- Le projet de modification n°3 du PLUi comprenant :
 - **RAPPORT DE PRÉSENTATION**
 - o Tome 3 – Évaluation Environnementale
 - o Tome 3.3 – Évaluation Environnementale – Rapport environnemental de la modification n°3 du PLUi
 - o Tome 4 – Explications des choix retenus – Livret métropolitain

- Tome 4 – Explications des choix retenus – Livrets communaux des communes de Brié-et-Angonnes, Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Corenc, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil-Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Montchaboud, Murianette, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Vif, et Vizille.

- **RÈGLEMENT ÉCRIT** (modifications apparentes)

- Tome 1.1 – Dispositions générales (Règles communes et lexique)
- Tome 1.2 – Règlement des risques
- Tome 1.3 – Règlement du patrimoine
- Tome 2.1 – Règlement des zones urbaines mixtes (UA, UB, UC)
- Tome 2.2 – Règlement des zones urbaines mixtes (UCRU, UD)
- Tome 3 – Règlement des zones urbaines dédiées (UE, UV, UZ)
- Tome 4 – Règlement des zones à urbaniser (AU)
- Tome 5 – Règlement des zones agricoles et naturelles (A, AL, N, NL)
- Tome 6_1 – Liste des emplacements réservés et des servitudes de localisation
- Tome 6_2 – Liste des emplacements réservés mixité sociale
- Tome 7 – Liste des éléments repérés au titre du patrimoine bâti, paysager et écologique

- **REGLEMENT GRAPHIQUE**

- B1 – Plan des risques naturels (avant et après)
- B3 – Plan de prévention des pollutions (avant et après)
- F2 – Plan du patrimoine bâti, écologique et paysager (4 Volumes - avant et après)
- F3 – Plan de l'OAP Bioclimatique

Pour les autres documents graphiques (Plan de zonage A, Atlas C1, C2, D1, D2, E, G1, H, et J) les modifications avant après sont présentées uniquement dans la notice explicative de la procédure.

- **ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES** (modifications apparentes)

- OAP sectorielles Volume 1 : Bresson >> Grenoble
- OAP sectorielles Volume 2 : Le Gua >> Le Pont-de-Claix
- OAP sectorielles Volume 3 : Quaix-en-Chartreuse >> Saint-Pierre-de-Mésage
- OAP sectorielles Volume 4 : Le Sappey-en-Chartreuse >> Vizille

- **ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUES**

- OAP qualité de l'air
- OAP risques et résilience

- OAP bioclimatique (document crée)

- ANNEXES

- Sommaire des annexes
- Annexe 7B – Cartes d'aléas des communes de Bresson, Champ-sur-Drac, Jarrie, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Saint-Paul-de-Varces, Vaulnaveys-le-Haut et Venon ainsi que le rapport explicatif « modification des aléas du PLUi de 2019 »
- Annexe 7G - Rapports relatifs aux bandes de précaution

Article 4 : Informations environnementales

Le projet de modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le dossier soumis à enquête publique (Tome 3.3 du rapport de présentation).

En vertu de l'article R.104-23 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°3 du PLUi a été transmis à l'autorité environnementale. L'avis qui a été rendu figure dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 5 : Désignation de la commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête publique de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a pris une décision en date du 5 novembre 2024 désignant Georges TABOURET en qualité de président de la commission d'enquête, Véronique BARNIER, Michel RICHARD, Denis CRABIERES, et Anne MITAULT en qualité de membres titulaires, et Alain MONTEIL en qualité de membre suppléant.

Article 6 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est : Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux - 38031 Grenoble Cedex.

Article 7 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLUi se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, **du 17 février 2025 à 9h00 au 21 mars 2025 à 17h00.**

Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur les registres papier ou numérique.

8.1 Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/modif3-plui-grenoble-alpesmetropole> pendant toute la durée de l'enquête. Des postes informatiques sont mis à disposition du public dans chaque commune de la Métropole ainsi qu'au siège de l'enquête (Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux - 38031 Grenoble Cedex) aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnés à l'article 10.

8.2 Un accès au dossier en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique et dans les 33 communes ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnés à l'article 10 :

Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Corenc, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Herbays, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil-Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Meylan, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Paul-de-Varces, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Vif, Vizille.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête (<https://www.registre-numerique.fr/modif3-plui-grenoble-alpesmetropole>), notamment sur les postes informatiques mis à disposition du public dans toutes les communes et au siège de l'enquête publique ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : modif3-plui-grenoble-alpesmetropole@mail.registre-numerique.fr;

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique, seront consultables sur le registre numérique.

- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition au siège de l'enquête publique (Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux - 38031 Grenoble Cedex) et dans les 49 communes de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
- Par voie postale en adressant un courrier à :

Monsieur le Président de la commission d'enquête de la modification n°3 du PLUI

Grenoble-Alpes Métropole,

Direction de l'urbanisme et de l'Aménagement, Immeuble Le Forum – 3 rue Malakoff

CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01

Les observations et propositions écrites et orales du public, reçues par la commission d'enquête et celles transmises par voie postale, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 10 : Lieux, jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Sites	Permanences de la commission d'enquête	Lieux de permanence de la commission d'enquête	Jours et heures habituels d'ouverture au public
Siège de Grenoble-Alpes Métropole	Lundi 17 février - 9h à 12h Jeudi 6 mars - 14h à 17h Vendredi 21 mars - 14h à 17h	Grenoble-Alpes Métropole 1 place André Malraux 38031 Grenoble Cedex	lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Bresson	Mardi 25 février - 9h à 12h	Mairie - 11 Grand Rue 38320 Bresson	-lundi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30 -mercredi de 9h à 12h -vendredi de 9h à 14h
Brié-et-Angonnes	Mardi 18 février - 9h à 12h Mardi 11 mars - 9h à 12h	Mairie - 2 place de l'Eglise 38320 Brié-et-Angonnes	-lundi au vendredi de 8h30 à 13h Permanences des élus le samedi de 10h à 12h
Champagnier	Lundi 3 mars - 14h à 17h	Mairie - Place de l'Eglise 38800 Champagnier	-lundi de 13h30 à 17h30 -mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 -vendredi de 9h à 12h
Champ-sur-Drac	Vendredi 21 mars - 9h à 12h	Mairie - 5 rue Henri Barbusse 38560 Champ-sur-Drac	-lundi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h -mardi et mercredi de 8h30 à 12h15 -vendredi de 8h30 à 15h
Corenc	Mardi 11 mars - 14h à 17h	Mairie - 18 avenue de la Condamine 38700 Corenc	-lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h -jeudi de 14h à 17h -vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h

Echirolles	Lundi 3 mars - 14h à 17h Jeudi 20 mars - 9h à 12h	Mairie - 1 Place des Cinq Fontaines, BP248 38130 Echirolles	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Eybens	Vendredi 21 février janvier - 9h à 12h Jeudi 27 février - 14h à 17h Mardi 18 mars - 9h à 12h	Mairie - 2 avenue de Bresson 38320 Eybens	-lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h -jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30 -vendredi de 8h30 à 12h
Fontaine	Vendredi 21 février- 9h à 12h	Mairie - 89 Mail Marcel Cachin 38600 Fontaine	- lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h -mardi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h -jeudi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h -vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Gières	Lundi 17 février - 9h à 12h Vendredi 14 mars - 14h à 17h	Mairie - 15 rue Victor Hugo 38610 Gières	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Grenoble	Mardi 18 février - 14h à 17h Vendredi 7 mars - 9h à 12h Lundi 17 mars - 14h à 17h	Mairie - 11 boulevard Jean-Pain 38000 Grenoble	-lundi au vendredi de 8h à 17h50
Herbeys	Lundi 24 février- 14h à 17h	Mairie - 27 chemin du Villard 38320 Herbeys	-lundi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 19h -mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 11h30 -vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h
Jarrie	Mardi 25 février - 13h30 à 16h30 Mardi 18 mars- 9h à 12h	Mairie - Parc du Clos Jouvin, 100 montée de la Creuse 38560 Jarrie	-lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 -vendredi de 9h à 14h

La Tronche	Lundi 10 mars - 9h15 à 12h15	Pôle technique - 1 chemin de la Pallud 38700 La Tronche	-lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17h -mercredi de 9h à 12h30 -vendredi de 9h à 12h15 et de 13h30 à 16h30
Le Gua	Vendredi 28 février - 14h à 17h	Pendant période de travaux (jusqu'à fin février au plus tard) : Agence postale communale (APC) - 3 rue de la Poste, 38450 Le Gua A la fin des travaux : Mairie - 3 rue de la Mairie - Place Anatole Berthelot, 38450 Le Gua	-lundi de 8h30 à 11h -mardi de 8h30 à 11h et de 13h à 16h -mercredi de 8h30 à 11h et de 13h à 16h -vendredi de 8h30 à 11h et de 13h à 16h
Le Fontanil-Cornillon	Mardi 11 mars - 9h à 12h	Mairie - 2 rue Fétola 38120 Le Fontanil- Cornillon	-lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h -mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Le Pont-de-Claix	Lundi 3 mars - 8h30 à 11h30	Mairie - 10 place du 8 mai 1945 38800 Le-Pont-de- Claix	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Meylan	Jeudi 20 février - 16h à 19h Vendredi 14 mars - 8h30 à 11h30	Mairie - 4 avenue du Vercors CS 28001 38243 Meylan	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h sauf le mardi jusqu'à 17h30
Notre-Dame-de- Mésage	Mardi 11 mars - 15h à 18h	Mairie - Place de la Mairie 38220 de Notre Dame de Mésage	-lundi de 13h30 à 17h30 -mardi de 13h30 à 18h -vendredi de 13h30 à 18h

Noyarey	Mardi 25 février - 9h à 12h	Mairie - 75 rue du Maupas 38360 Noyarey	-lundi de 8h30 à 13h et de 14h à 18h30 -mardi au vendredi de 8h30 à 13h -samedi de 9h à 11h
Poisat	Vendredi 28 février - 9h à 12h	Mairie - 2 place Georges Brassens 38320 Poisat	lundi au vendredi de 8h30 à 12h
Proveysieux	Lundi 3 mars - 16h à 18h	Mairie - Hameau de l'Eglise 38120 Proveysieux	-lundi de 16h à 18h
Saint-Egrève	Mardi 18 février - 9h à 12h Vendredi 14 mars - 14h à 17h	Mairie - 36 avenue du Général de Gaullé 38120 Saint-Egrève	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15
Saint-Georges-de-Commiers	Lundi 10 mars - 13h30 à 16h30	Mairie - Rue de la Mairie 38450 Saint-Georges-de-Commiers	-lundi et mardi de 8h30 à 12h -jeudi et vendredi de 13h30 à 17h
Saint-Martin-d'Hères	Vendredi 21 février - 14h à 17h Lundi 17 mars - 9h à 12h	Mairie - 111 avenue Ambroise Croizat CS 50007 38401 Saint-Martin-d'Hères	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Saint-Martin-le-Vinoux	Jeudi 6 mars - 9h à 12h	Mairie - 40 avenue du Général Leclerc 38950 Saint-Martin-le-Vinoux	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Saint-Paul-de-Varces	Lundi 10 mars - 9h à 12h	Mairie - 40 place de l'Eglise 38760 Saint-Paul-de-Varces	-lundi de 08h30 à 15h30 -mardi de 13h30 à 17h30 -mercredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 -vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Seyssinet-Pariset	Mardi 18 février - 14h30 à 17h30 Vendredi 21 mars - 9h à 12h	Mairie - Place André Balme 38170 Seyssinet- Pariset	- lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 -mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, -vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Seyssins	Jeudi 20 mars - 8h30 à 11h30	Mairie - Parc François Mitterrand 38180 Seyssins	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h
Varces-Allières-et- Risset	Vendredi 28 février- 8h30 à 11h30 Jeudi 20 mars- 14h à 17h	Mairie - 16 rue Jean Jaurès 38760 Varces- Allières-et-Risset	-lundi de 13h30 à 17h30 -mardi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 -mercredi de 8h30 à 12h -vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h - samedi matin de 9h à 12h
Vaulnaveys-le-Haut	Lundi 24 février - 8h30 à 11h30	Mairie - 584 avenue d'Uriage 38410 Vaulnaveys- le-Haut	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
Venon	Lundi 3 mars- 9h à 12h	Mairie - 85 chemin de l'Adret 38610 Venon	- lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h - mardi et vendredi de 9h à 12h
Vif	Lundi 10 mars - 14h à 17h	Mairie - 5 Place de la Libération 38450 Vif	- lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h -jeudi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h -vendredi de 8h à 15h

Vizille	Lundi 10 mars – 9h à 12h Mardi 18 mars - 14h à 17h	Mairie - Place Stalingrad CS 30204 38220 Vizille	-lundi, mardi, mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 -jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30 -vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
---------	---	--	---

Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis de publicité reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractère apparent 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans Les Affiches de Grenoble et le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, affiché devant le siège de l'enquête publique, devant les mairies des 49 communes et sur différents emplacements du territoire métropolitain.

L'avis sera également publié sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole (www.grenoblealpesmetropole.fr), dans le même délai et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 7, les registres ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de 8 jours le responsable du projet de modification n°3 du PLUi et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°3 du PLUi.

A défaut d'une demande motivée de report, le Président de la commission d'enquête transmettra à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, le Président de Grenoble-Alpes Métropole, adressera une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux Maires des 49 communes membres et à Madame la Préfète de l'Isère, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les

conclusions seront également, dans les mêmes conditions, tenus à disposition du public au siège de l'enquête publique.

Le rapport et ses conclusions seront par ailleurs publiés sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1^{er} de la Loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000),

Article 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

Article 15 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'enquête publique (Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux - 38031 Grenoble Cedex) et dans les mairies des 49 communes membres.

Le présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète de l'Isère, aux communes, aux membres de la commission d'enquête et à Monsieur le Président du Tribunal administratif.

Le présent arrêté a été établi en 4 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à Madame la Préfète de l'Isère,
- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble
- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Président de la Commission d'enquête
- 1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole

Fait à Grenoble, le **20 DEC. 2024**

Le Président,

CHRISTOPHE FERRARI



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.